

SMAK CESFG

Schweizerische Mittelschulämterkonferenz

Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale

Eine Fachkonferenz

der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK)

Une conférence spécialisée

de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Remarque (9 avril 2014)

Les principes de la CESFG datent de novembre 2012. Depuis lors, certains dossiers de la CDIP, évoqués dans les principes, ont été développés comme suit:

- Le 23 janvier 2014, le Comité de la CDIP a chargé le Secrétariat général de préparer une révision du règlement concernant la reconnaissance des certificats des écoles de culture générale, des directives et du plan d'études cadre en se concentrant sur des points précis.
- Le 24 octobre 2013, l'Assemblée plénière de la CDIP a adopté la stratégie des langues pour le degré secondaire II.

Principes de la CESFG concernant l'ECG

1 Contexte

1.1 La maturité spécialisée – voie d'accès vers les HES et les HEP

En introduisant la maturité spécialisée en 2004, la CDIP a créé, pour certains domaines professionnels, une voie d'accès vers les formations proposées aujourd'hui au niveau des hautes écoles.

Le besoin en personnel, principalement dans les secteurs de la santé et de l'enseignement, est très élevé. Les voies de formation qui existent au degré secondaire II se complètent bien et contribuent de manière importante au développement de la relève dans ces secteurs. En ce qui concerne les domaines professionnels susmentionnés, ce sont précisément les écoles de culture générale (ECG) qui apportent une large contribution.

Actuellement, environ 3500 jeunes obtiennent chaque année un certificat ECG/une maturité spécialisée. Dans les hautes écoles pédagogiques, la proportion d'étudiants titulaires d'une maturité spécialisée est de 16% en moyenne au niveau national (voir tableau et illustration ci-dessous), et même nettement plus élevée dans certaines régions (NWCH). Pour ce qui est du domaine des soins et de l'assistance, sans la proportion de jeunes formés dans les ECG, le manque de personnes diplômées au degré tertiaire serait encore plus marqué.

1.2 Bases légales

La nouvelle loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) le dit clairement aux art. 24 et 25: la maturité spécialisée est prévue en tant que certificat donnant légalement accès aux HES et la maturité spécialisée en pédagogie en tant que certificat donnant légalement accès aux filières préscolaire et primaire des HEP. Dès que cette nouvelle loi entrera en vigueur, c'est donc la formulation affirmative, et non plus potestative, qui pourra être utilisée.

Art. 24 Admission aux hautes écoles pédagogiques

¹ L'admission au premier cycle d'études dans une haute école pédagogique requiert une maturité gymnasiale.

² L'admission au premier cycle d'études pour la formation des enseignants des niveaux préscolaire et primaire requiert une maturité gymnasiale ou une maturité spécialisée en pédagogie, ou encore, à certaines conditions, une maturité professionnelle; le Conseil des hautes écoles fixe les conditions.

³ Les hautes écoles pédagogiques peuvent prévoir la possibilité d'une admission au premier cycle d'études sur la base d'une formation antérieure jugée équivalente. En vertu de la convention de coopération, le Conseil des hautes écoles édicte des directives concernant les équivalences afin d'assurer la qualité.

Art. 25 Admission aux hautes écoles spécialisées

¹ L'admission au premier cycle d'études dans une haute école spécialisée requiert l'un des diplômes suivants:

- a. une maturité professionnelle liée à une formation professionnelle initiale dans une profession apparentée au domaine d'études;
- b. une maturité gymnasiale et une expérience du monde du travail d'au moins un an ayant donné au candidat des connaissances pratiques et théoriques dans une profession apparentée au domaine d'études choisi;
- c. une maturité spécialisée dans une spécialisation apparentée au domaine d'études choisi.

² En vertu de la convention de coopération, le Conseil des hautes écoles précise les conditions d'admission applicables aux différents domaines d'études. Il peut aussi prévoir des conditions supplémentaires.

1.3 Etat de la mise en œuvre au niveau des ECG

Tous les cantons ont une école de culture générale, sauf Appenzell Rhodes-Intérieures, Uri, Nidwald et Obwald (aussi le Fürstentum Liechtenstein). Ces quatre cantons offrent la possibilité à leurs élèves de fréquenter une ECG dans un canton voisin. Les orientations santé, travail social et pédagogie sont celles qui suscitent le plus d'intérêt. Les autres domaines professionnels attirent nettement moins d'élèves.

Les cantons romands ont développé ensemble un nouveau modèle de maturité spécialisée en santé, qui a été reconnu par la CDIP en octobre 2012.

1.4 Programme de travail de la CDIP

La CDIP a, pour la première fois, explicitement abordé le thème du développement de l'école de culture générale dans la version actualisée 2010 de son programme de travail 2008–2014, au point 3.2. L'objectif formulé était alors le suivant: apporter les éclaircissements nécessaires concernant la maturité spécialisée.

Programme de travail 2008–2014, version actualisée 2012

3.2 Développement de l'école de culture générale FINALITÉ Mieux ancrer l'école de culture générale et la maturité spécialisée à l'intérieur du système éducatif	• Promulguer les directives pour la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie.	2012
	• Avec les hautes écoles spécialisées, analyser si les maturités spécialisées délivrées coïncident avec les exigences des différentes HES.	2012
	• Examiner la possibilité de créer une passerelle permettant aux titulaires d'une maturité spécialisée d'accéder à l'université.	2012
	• Adopter une stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.2).	2013

1.5 Mandat

Le 14 janvier 2011, la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) a confié au groupe de travail ECG le mandat d'élaborer, de manière analogue aux *Principes de la CESFG concernant le gymnase*, un document intitulé *Principes de la CESFG concernant l'ECG*.

1.6 Contenu du mandat

Selon ce mandat, le groupe de travail ECG était chargé d'analyser et de proposer à la CESFG des solutions en matière des six thématiques suivantes:

1. Pilotage (base de données et comparabilité)
2. Positionnement des ECG au degré secondaire II
3. Suivi du remaniement du plan d'études cadre ECG et des directives relatives à la maturité spécialisée en pédagogie
4. Prise en compte et analyse approfondie, avec les hautes écoles spécialisées, des effets de la maturité spécialisée dans chaque domaine professionnel
5. Analyse et présentation des conditions régissant l'accès aux hautes écoles pour les titulaires d'une maturité spécialisée
6. Développement de la stratégie de la CESFG pour la coordination de l'enseignement des langues étrangères au degré secondaire II de façon à ce qu'elle englobe également les ECG

2 Analyse de la situation actuelle

2.1 Rapport 2010 sur l'éducation en Suisse

Dans le rapport 2010 sur l'éducation en Suisse, il est dit (à la page 168) que l'objectif de formation des ECG joue un rôle déterminant dans l'évaluation de leur efficacité, mais qu'il manque des données sur le parcours de formation suivi par les jeunes au sortir de ces écoles; les chiffres à disposition concernant le taux de réussite sur le marché de l'emploi sont par ailleurs insuffisants pour permettre des analyses d'efficacité. Pour ce qui est du taux de réussite dans les ECG, l'écart est relativement important entre les établissements puisque 86% à 98% des élèves (les filles étant plus nombreuses que les garçons) obtiennent un certificat au terme de leur formation. Etant donné qu'il n'existe aucune donnée sur les coûts de la formation, une évaluation de l'efficacité des ECG ne s'avère pas possible non plus.

Dans les scénarios qu'il a établis pour le système de formation, et plus précisément dans les scénarios 2012-2021 pour le degré secondaire II, l'Office fédéral de la statistique estime que le nombre d'élèves dans les ECG devrait rester relativement stable durant les prochaines années (OFS, scénarios 2012).

L'OFS précise en outre que, selon le scénario de référence, les effectifs de la 1^{re} année ne devraient, dans les écoles de maturité gymnasiale et de culture générale, diminuer que faiblement ces prochaines années (-0,6% de 2011 à 2018, soit des effectifs passant de 27 900 à 27 700 élèves), puis augmenter clairement (+5,1% de 2018 à 2021, soit des effectifs passant de 27 700 à 29 100 élèves).

2.2 Données du problème

1. Deux voies de formation vs générale et professionnelle

Malgré la disposition contenue dans la LEHE, il y a de grandes différences entre les régions. En Suisse alémanique, la maturité spécialisée est considérée par certains comme une formation qui fait concurrence à la maturité professionnelle, et même à la formation professionnelle en général, et par d'autres comme une formation complémentaire importante.

C'est dans le domaine de la santé que les différences sont les plus marquées. La Suisse romande a ainsi tendance à privilégier la formation générale, alors que la Suisse alémanique préfère le système dual de formation professionnelle. Quant au canton du Tessin, il offre les deux voies de formation parallèlement, au sein de la même école. Par ailleurs, tandis que certaines filières du domaine de la santé, en particulier du domaine des soins, sont presque exclusivement proposées, en Suisse romande, au niveau des hautes écoles spécialisées (ce qui requiert obligatoirement une maturité professionnelle, spécialisée ou gymnasiale), ces mêmes filières sont plutôt ancrées, en Suisse alémanique, au niveau des écoles supérieures. L'accès aux écoles supérieures se fait, dans les domaines santé et travail social, sur la base du certificat ECG (qui clôture une formation de trois ans).

2. Maturité gymnasiale et maturité spécialisée en tant qu'accès à la formation enseignante

Depuis 2005, l'accès aux filières préscolaire/primaire des HEP sur la base d'une maturité spécialisée en pédagogie est mentionné dans le règlement de reconnaissance de la CDIP par le biais d'une formulation potestative. Dans la plupart des HEP, une admission directe (c'est-à-dire sans examen) sur la base d'une maturité spécialisée en pédagogie est pratique courante; dans les autres, ce mode d'admission est en phase de mise en place ou tout du moins en discussion. Il conviendra d'observer attentivement la façon dont l'harmonisation exigée à l'échelon national par la LEHE (cf. point 1.2) sera mise en œuvre dans ce domaine.

3. Maturité spécialisée et hautes écoles universitaires – perméabilité

En ce qui concerne la maturité spécialisée, la question d'une «passerelle» se pose. En effet, les titulaires d'une maturité gymnasiale peuvent accéder à une filière bachelor HES après avoir effectué une année de pratique et, inversement, les titulaires d'une maturité professionnelle peuvent accéder aux hautes écoles universitaires ou aux hautes écoles pédagogiques après avoir passé avec succès un examen complé-

mentaire (passerelle Dubs). Le fait qu'il n'existe pas de voie similaire conduisant aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité spécialisée va donc à l'encontre du système et a des conséquences fâcheuses. Il faut néanmoins relever que les personnes détentrices d'un certificat ECG peuvent, selon le RRM (art. 6, al. 4), avoir accès à l'avant-dernière année de la formation gymnasiale (solution qu'appliquent du reste de nombreux cantons) et que les personnes qui décident d'opter pour une filière universitaire seulement après avoir obtenu une maturité spécialisée ont la possibilité de suivre une formation gymnasiale pour adultes.

4. Enseignement axé sur le domaine professionnel

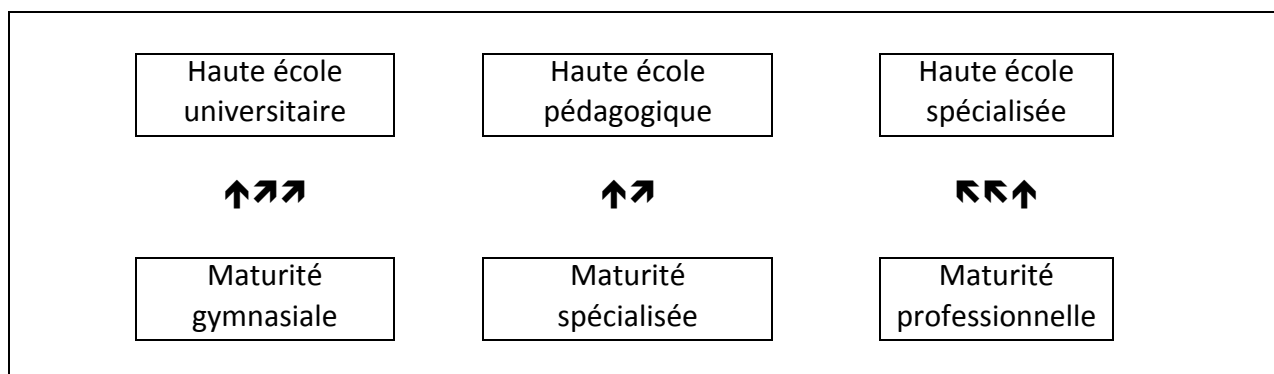
Les domaines professionnels auxquels préparent les ECG ont été décrits en 1999 dans les profils cantonaux des différents domaines HES; la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, encore en vigueur actuellement, a été élaborée sur cette base. Le remplacement de cette loi par la nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) introduira, à l'art. 25, al. 1, une formulation plus large en ce qui concerne l'accès aux HES: «L'admission au premier cycle d'études dans une haute école spécialisée requiert l'un des diplômes suivants: ... c) une maturité spécialisée dans une spécialisation apparentée au domaine d'études choisi.» Selon l'al. 2, le Conseil des hautes écoles pourra émettre des prescriptions additionnelles ou complémentaires qui devront être scrupuleusement respectées. La question se pose de savoir dans quelle mesure il est possible, par le biais des ECG, de donner accès aux hautes écoles – écoles supérieures incluses – dans de nouveaux domaines professionnels comme le tourisme, la gastronomie et les sciences de la vie.

5. Reconnaissance de la maturité spécialisée à l'étranger

La situation actuelle en Suisse (grandes différences entre les régions) rend difficile une reconnaissance de la maturité spécialisée dans les pays limitrophes (Allemagne, Autriche, France, Fürstentum Liechtenstein, Italie).

3 Champs d'action

Il existe trois chemins de maturité au degré secondaire II: la maturité gymnasiale, la maturité spécialisée et la maturité professionnelle. Par rapport aux deux autres types de maturité, la maturité spécialisée doit être considérée comme une offre complémentaire et non pas comme une offre concurrente.



Comparativement aux gymnases et aux écoles professionnelles, les ECG ne sont en place que depuis relativement peu de temps; le règlement de reconnaissance n'est ainsi en vigueur que depuis quelques années. Les ECG sont encore peu connues de certaines parties de la population. Elles ont innové en dispensant un enseignement clairement axé sur le domaine professionnel et en introduisant une toute nouvelle formation, la maturité spécialisée. Etant donné qu'elles ont aujourd'hui fait leurs preuves en tant qu'établissements de formation complémentaires aux gymnases et aux écoles professionnelles, il convient de faire en sorte qu'elles soient encore mieux connues, surtout dans les cantons alémaniques.

Les nouvelles directives relatives à la maturité spécialisée en pédagogie seront applicables à partir de l'année scolaire 2013/2014.

Dans la version remaniée des directives, la formation générale à acquérir dans le cadre de la maturité spécialisée en pédagogie est formulée davantage sous la forme de compétences que sous la forme (comme auparavant) de contenus de formation.

Des modifications ont également été apportées sur le plan des modalités d'examen.

Les *directives concernant les prestations complémentaires requises pour l'obtention de la maturité spécialisée, orientation pédagogie* ont été approuvées par le Comité de la CDIP lors de sa séance du 11 mai 2012. Ces directives remplaceront, à partir de l'année scolaire 2013/2014, celles, provisoires, qui sont encore en vigueur actuellement.

Lors de cette même séance, le Comité de la CDIP a décidé que la révision du plan d'études cadre ECG de 2004 devait, pour le moment, être reportée.

Sur la base de ce qui précède, la CESFG a défini plusieurs **champs d'action** dans lesquels il convient de poursuivre le développement de l'école de culture générale en Suisse. Leur numérotation correspond à leur **degré de priorité**:

1. Harmonisation des voies d'accès aux hautes écoles

Prendre en compte et analyser de manière approfondie, avec les hautes écoles spécialisées, les effets de la maturité spécialisée dans chaque domaine professionnel et les coordonner principalement dans le cadre des hautes écoles pédagogiques.

Lors du colloque de la CESFG du 7 mars 2012 sur le thème «accès et mobilité», les représentants des HES et des HEP ont exprimé des critiques positives sur les prestations fournies par les ECG. Entre les HEP qui refusent les titulaires d'une maturité spécialisée et celles qui estiment qu'ils disposent d'une très bonne aptitude aux études supérieures, le décalage était cependant manifeste. La plupart des cantons ont depuis lors reconnu que l'accès aux HEP sur la base d'une maturité spécialisée en pédagogie devait être harmonisé à l'échelon national.

2. Passerelle

Permettre aux titulaires d'une maturité spécialisée d'accéder aux hautes écoles universitaires par le biais de la passerelle Dubs.

Il y a une faille dans la perméabilité du système éducatif suisse. La CESFG défend l'idée qui consiste à prévoir une passerelle permettant, après la maturité spécialisée, d'accéder aux hautes écoles universitaires. Elle s'engage à faire en sorte que la passerelle existante, à savoir *la passerelle Dubs*, soit également ouverte aux titulaires d'une maturité spécialisée. La perméabilité sera ainsi assurée au moyen d'une solution simple et déjà en place.

La CESFG propose à la CDIP de défendre, auprès des institutions fédérales partenaires, l'idée qui consiste à ouvrir *la passerelle Dubs* aux titulaires d'une maturité spécialisée et de leur soumettre une solution adéquate.

3. Pilotage: base de données et comparabilité

Améliorer les données statistiques.

Les ECG, qui relèvent du domaine de compétence des cantons, constituent une part importante du système éducatif suisse et sont donc prises en compte dans le cadre du monitoring de ce système.

Des mesures sont nécessaires au niveau du relevé des données et de l'assurance qualité.

Base de données

- Il convient d'améliorer la base de données statistique. Le parcours de formation suivi par les jeunes au sortir des ECG doit être documenté au moyen de faits et de chiffres depuis leur entrée dans ce type d'école jusqu'à leur entrée dans la vie professionnelle. Le relevé de telles données devrait être rendu possible grâce à l'introduction du nouvel identificateur de personnes. L'Office fédéral de la statistique devrait – de la même façon que pour les données relatives aux certificats de maturité gymnasiale qui sont mises en lien avec les données des universités – saisir et évaluer les données relatives aux certificats de maturité spécialisée et de maturité professionnelle en les mettant en lien avec les données des HES et des HEP.

Comparabilité

- Il convient de mettre à la disposition des ECG les instruments existants et appropriés qui permettent de garantir la qualité des formations et la comparabilité, à l'échelon national, des certificats délivrés. Les documents qui servent de référence en la matière sont le règlement de reconnaissance et le plan d'études cadre.

La CESFG recommande à la CDIP de s'engager de façon à ce que les cantons veillent davantage à la comparabilité des offres, par exemple en mettant en place à l'échelon national des offres de formation continue pour les enseignants et les responsables des écoles de culture générale.

4. Stratégie pour l'enseignement des langues étrangères au degré secondaire II

Développer la stratégie de la CESFG pour la coordination de l'enseignement des langues étrangères au degré secondaire II de façon à ce qu'elle englobe également les ECG.

La CDIP va vraisemblablement, dans un avenir proche et comme prévu, reprendre le projet concernant l'enseignement des langues étrangères. La CESFG demande à ce que les écoles de culture générale soient également prises en considération.

La CESFG recommande à la CDIP, dans le cas où elle décide de reprendre la stratégie concernant l'enseignement des langues étrangères au degré secondaire II, d'étendre celle-ci aux écoles de culture générale tout en tenant compte des différences qui existent entre la formation ECG et la formation gymnasiale.

4 Propositions

Compte tenu des expériences positives faites par la commission de reconnaissance au niveau de l'application du nouveau règlement de reconnaissance dans les cantons, compte tenu également du développement réussi de l'enseignement et de l'engagement dont il est fait preuve au sein des écoles de culture générale, il s'avère indispensable de continuer à ancrer solidement ces écoles dans le système éducatif suisse. Le nombre élevé de jeunes qu'elles attirent de même que les attentes qu'elles suscitent justifient les mesures proposées dans le présent document.

La CESFG propose à la CDIP:

1. D'intensifier les efforts d'harmonisation en ce qui concerne l'accès aux hautes écoles pédagogiques,
2. de défendre, auprès des institutions fédérales partenaires, l'idée qui consiste à ouvrir la passerelle Dubs aux titulaires d'une maturité spécialisée,

3. de s'engager en faveur d'une meilleure base de données et d'une plus grande comparabilité des offres et
4. dans le cas d'une reprise de la stratégie concernant l'enseignement des langues étrangères au degré secondaire II, d'étendre explicitement celle-ci aux ECG.

La CESFG est mandatée de prendre en charge tout mandat concret relatif à l'opérationnalisation de ces quatre propositions.

Berne, 16 mars 2012/25 mai 2012/8 août 2012/Comité CESFG 16 août 2012/18 octobre 2012/SMAK AP
29.11.2012
253.1/25/2012